

LES CONFLITS D'USAGE ET DE VOISINAGE DE L'ESPACE. BILAN D'UN PROGRAMME DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE

Andre Torre, Thierry Kirat, Romain Melot, Hai Vu Pham

Armand Colin | « L'Information géographique »

2016/4 Vol. 80 | pages 8 à 29

ISSN 0020-0093

ISBN 9782200930547

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2016-4-page-8.htm>

Pour citer cet article :

Andre Torre *et al.*, « Les conflits d'usage et de voisinage de l'espace. Bilan d'un programme de recherche pluridisciplinaire », *L'Information géographique* 2016/4 (Vol. 80), p. 8-29.

DOI 10.3917/lig.804.0008

Distribution électronique Cairn.info pour Armand Colin.

© Armand Colin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les conflits d'usage et de voisinage de l'espace. Bilan d'un programme de recherche pluridisciplinaire

Par André Torre, Thierry Kirat, Romain Melot et Hai Vu Pham

André Torre, directeur de recherche INRA, UMR SAD-APT, INRA – AgroParistech
Université Paris-Saclay – torre@agroparistech.fr

Thierry Kirat, directeur de recherche CNRS, UMR IRISSO, Université Paris Dauphine
– thierry.kirat@dauphine.fr

Romain Melot, chargé de recherche INRA, UMR SAD-APT, INRA – AgroParistech
Université Paris-Saclay – melot@agroparistech.fr

Hai Vu Pham, maître de conférences, UMR CESAER, AgroSup Dijon – hai-vu.pham@dijon.inra.fr

► Introduction

Si, faute de données statistiques fiables, il est difficile d'affirmer avec certitude que l'on se trouve aujourd'hui dans une phase d'augmentation de la conflictualité liée aux usages de l'espace, force est de constater la persistance et le caractère récurrent des conflits d'usage et de voisinage. Tout le monde garde à l'esprit les épisodes conflictuels de Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique) ou de Sivens (Tarn) et leurs issues dramatiques ou incertaines, qui posent des questions de démocratie locale et de légitimité de la prise de parole des populations. Mais nombre d'édiles se plaignent également de la difficulté à mener à bien leurs projets de développement local, alors que les aménageurs soulignent les obstacles provoqués par la résistance des populations ou des associations face à des infrastructures telles que les lignes de TGV, des usines de traitement des déchets ou des tracés de routes... (Beaucire, 2009 ; Cavé, 2016 ; Fortin, Fournis, 2015 ; Foulquier, 2009 ; Mtibaa et al., 2012).

De manière générale, on a le sentiment diffus d'une montée, voire d'une exaspération des conflits, même les plus petits, ainsi que d'une volonté des acteurs des territoires de prendre en main leur destin et de refuser les projets opposés à leurs volontés ou à leurs attentes, comme le traduit, par exemple, l'accroissement des recours aux tribunaux, en particulier administratifs.

Ces éléments laissent à penser que les conflits occupent un rôle important dans la société française, et qu'ils viennent s'immiscer dans les processus de développement en marquant une opposition déclarée à certains projets décidés par l'État, des entreprises ou des particuliers.

Plusieurs causes sont avancées. La première fait référence à des changements de nature sociétale : les habitants des villes ou des campagnes s'appuieraient sur un niveau d'éducation et d'information toujours plus important pour s'opposer, en toute conscience, aux projets qui ne leur conviennent pas. On évoque également une judiciarisation de la société, provoquant un recours systématique aux tribunaux, y compris face à des problèmes mineurs, ou encore la division de la société en classes aux objectifs irréductibles. On va jusqu'à employer le terme de *Nimby* (*Not in my BackYard*) pour fustiger l'égoïsme de certaines personnes ou groupes, qui ne voudraient pas voir installer à côté de chez eux des infrastructures, certes contraignantes, mais dont va bénéficier l'ensemble de la population.

Une autre explication renvoie à la difficulté technique croissante des opérations d'aménagement du territoire, qui nécessiteraient des raffinements et des complexités toujours plus grandes et porteuses d'oppositions. On parle également de la montée des normes et des règlements de toutes sortes, facteurs de ralentissement des projets et propices à être saisis et utilisés par la contestation. Enfin, une dernière explication trouve sa source dans la rareté croissante des disponibilités en termes d'espace et surtout de sols — en particulier dans des lieux très habités et recherchés, comme les bords de mer ou les zones périurbaines -, les concurrences d'usages conduisant à des conflits entre les parties prenantes locales, qui portent des volontés d'usages différentes et opposées sur les mêmes espaces restreints (Cadoret, 2011 ; Darly, Torre, 2008 ; Desponds, Auclair, 2016 ; Joerin et al., 2015 ; Melé, 2013).

Au total, le niveau des conflits d'usage et de voisinage tend à rester élevé en dépit de l'arsenal des nombreuses mesures prises en faveur de la concertation, telles que les consultations ou enquêtes publiques par exemple. Le nombre d'associations de défense de l'environnement ou du voisinage est important, comme les recours aux tribunaux administratifs pour les demandes d'annulations de projets d'infrastructures ou de construction. Au-delà des tensions entre individus ou groupes, les conflits d'usage posent ainsi la question de la compatibilité entre les intérêts locaux et l'intérêt général. Ce dernier est fréquemment invoqué par les pouvoirs publics pour défendre leurs projets et affirmer des objectifs de développement des territoires censés répondre aux attentes du plus grand nombre. Or, on peut non seulement se poser

la question de la complémentarité de ces objectifs (en termes de développement économique, de préservation de l'environnement, de diversité et d'équilibre entre les activités des territoires...) mais encore davantage de leur compatibilité avec les intérêts des parties prenantes et la manière dont ces dernières entendent infléchir les orientations pour faire prévaloir leurs droits (Lascoumes, Le Gales, 2010 ; Pasquier, 2012).

Le présent article a pour objectif de faire un bilan sur l'état de la conflictualité liée aux usages de l'espace en France et de porter un jugement sur les caractéristiques de ces conflits, à partir des résultats d'un programme de recherche mis en place depuis plusieurs années (Caron, Torre, 2006 ; Kirat, Torre, 2008 ; Torre, Caron, 2005 ; Torre et al., 2006 et 2010). La première partie est consacrée à la présentation des principales hypothèses et de la méthodologie d'étude mise en action, alors que la deuxième présente les principaux résultats appliqués et les grands invariants de la conflictualité. La dernière partie analyse l'impact de ces conflits sur les processus de gouvernance et de développement des territoires.

► Le programme de recherche sur les conflits d'usage et de voisinage, hypothèses et méthodologie

Afin d'apporter des réponses fondées et argumentées à la question des conflits d'usage et de voisinage, de leur place et de leur rôle dans les évolutions socio-économiques des territoires français, et en l'absence de données publiques fiables sur ce sujet, nous avons lancé, à la fin des années 1990, un programme de recherche pluridisciplinaire, car la définition des conflits ne peut se référer à une seule discipline (leurs causes et manifestations sont liées à des dimensions économiques, sociales, géographiques, psychologiques, juridiques...), il a impliqué différentes équipes, appartenant à des Instituts publics (CNRS, INRA, Irstea, Cirad...), des Universités (Dauphine, Montpellier) et des Écoles d'ingénieurs (Agroparistech, VetAgroSup, AgroSupDijon...). Soutenu par différentes institutions, dans le cadre de plusieurs appels à projets, il avait pour objet de répondre à une question simple : quelles sont les caractéristiques des conflits dans les espaces ruraux et périurbains, en France, ainsi que leur rapport avec les dimensions humaines et géographiques, dans le but d'établir le lien avec les processus de gouvernance et de développement des territoires ?

Principales questions et interrogations

Le fait de s'interroger sur la place des conflits dans les sociétés contemporaines renvoie à un certain nombre de présupposés, voire de lieux communs

ou de croyances, qu'il importe d'examiner rapidement afin de pouvoir y apporter ensuite des réponses argumentées. On peut les regrouper sous une question générale, à détailler en fonction de ses multiples déclinaisons : quelle est la place des conflits dans le développement des territoires ?

En d'autres termes, les conflits constituent-ils un obstacle aux processus de développement, par leur caractère bloquant, qui empêcherait la réalisation de (grands) projets bénéfiques à l'ensemble de la population et entraverait des objectifs de bien être ou d'augmentation des richesses ? Sont-ils un frein à la bonne gouvernance des territoires, par le déroulement de manifestations peu représentatives ou fractionnaires, face à des décisions prises de manière démocratique suite à un processus électif ? Ou bien ne représentent-ils qu'une péripétie dans la longue vie de territoires soumis à des aléas multiples mais traçant leurs chemins résilients en dépit des chocs de différentes natures ?

Pour être plus précis, qui sont les principaux acteurs (groupes ou personnes) de la conflictualité ? Quelles sont les principales sources et causes invoquées de conflits, en termes matériels ou immatériels ? Quelles sont les principales zones de conflictualité : plutôt près des concentrations urbaines ou dans les zones rurales reculées, par exemple ? Les conflits naissent-ils, principalement, suite à des événements particuliers (pollutions, constructions d'infrastructures, grands projets...) ou en liaison à des types de productions (activité industrielle, portuaire, carrières, gravières...) ? Enfin, sont-ils fondés – *i. e.* reposent-ils sur des oppositions réelles ? –, ou relèvent-ils plutôt de comportements individualistes ou opportunistes provenant de personnes ou de groupes particuliers ?

Présupposés analytiques

Pour étudier les conflits d'usage et de voisinage, il est nécessaire de les définir et de les circonscrire. Une manière efficace de le faire consiste à lever l'ambiguïté courante entre les termes de conflit et de tensions, à partir de l'identification de l'engagement d'un ou plusieurs acteurs dans un acte conflictuel, en se référant aux travaux de la théorie des jeux et de la psychologie cognitive en la matière (Schelling, 1960 ; Rapoport, 1960 ; Kahnemann, Tversky, 1979).

D'une portée plus générale que le conflit, les tensions peuvent se développer et perdurer au sein de sociétés ou de groupes de personnes sans déboucher nécessairement sur des actes conflictuels. Le passage au conflit se caractérise par le franchissement d'un seuil qualitatif, qui correspond à l'engagement des parties et a pour but de crédibiliser leurs positions. Je m'engage dans le conflit pour le faire savoir aux autres, mais également pour me contraindre

à aller de l'avant et ne plus laisser de doutes quant à ma détermination. Cet engagement a donc un coût irréversible, monétaire ou hédonique, et peut prendre différentes formes : le recours en justice, la publicisation (différend porté devant des instances publiques ou des services de l'État), la médiatisation (différend porté devant les médias), les voies de faits ou la confrontation verbale, la destruction de biens ou d'infrastructures, la production de signes (interdiction d'accès, barrières...). Il se distingue donc des concurrences, qui ne nécessitent pas ce type d'opposition et privilégient l'ajustement par le marché, ou des controverses qui peuvent rester purement verbales (Torre et al., 2006, 2010).

Les conflits d'usage et de voisinage possèdent deux caractéristiques supplémentaires. La première concerne leur inscription dans le territoire. Ils reposent sur une base physique, se déroulent entre voisins et prennent naissance autour de biens-supports matériels ou immatériels localisés. Ils s'inscrivent également dans un cadre institutionnel déterminé à la fois par les jeux et les règles des instances locales et supra-locales. La seconde est la matérialité. Contrairement aux conflits sociaux ou de personnes, qui peuvent se dérouler en dehors de références spatiales majeures, les conflits d'usage sont liés à l'existence d'actes réalisés ou anticipés. Les oppositions des personnes ou groupes se réfèrent à des objets, à des actes techniques en cours ou à venir, et se traduisent par des actions concrètes.

Les conflits qui nous intéressent se distinguent ainsi par leur caractère localisé – *i. e.* superposition territoriale d'intérêts contradictoires, rivalités entre espaces contigus ou proches –, par la matérialité de leur support ou de leur objet d'intérêt, ainsi que par le fait qu'ils naissent à propos d'usages différenciés de l'espace. Les oppositions de personnes ou de groupes se réfèrent à des objets concrets, à des actes techniques en cours ou à venir, et se traduisent par des actions. Ces conflits peuvent avoir une composante strictement locale, ou être reliés à des questions dont l'ampleur paraît de nature plus universelle. Ils peuvent connaître des expansions sociales et spatiales, dès lors qu'ils cristallisent un ensemble d'enjeux à dimension sociétale.

Méthodologie

Notre démarche de repérage et d'analyse des conflits repose principalement sur trois sources d'information : la presse quotidienne régionale, les entretiens à dire d'experts et les données du contentieux. C'est en recoupant et confrontant ces trois sources que nous sommes en mesure d'établir l'état de la conflictualité sur une zone d'étude. Pas toujours possible, la triangulation des informations fournit une information complète quand elle est réalisable. En

effet, tous les conflits ne sont pas portés devant les tribunaux et les experts comme les journalistes peuvent omettre de diffuser des informations, les euphémiser, ou encore les traiter avec des biais.

Étudier la presse quotidienne régionale

Avec 20 millions de lecteurs, la presse quotidienne régionale est le deuxième média en France après la télévision (Charon, 2005). Elle constitue un outil d'observation particulièrement intéressant puisque c'est en grande partie par son biais que l'information est mise à disposition de la population, avec la double spécificité d'être le principal média de l'actualité locale et, pour chacun des quotidiens régionaux, de posséder le quasi-monopole de diffusion de cette actualité sur son territoire. Ses informations sont une source très accessible et relativement détaillée sur les conflits locaux ; elles complètent très efficacement celles du contentieux (Mc Carthy et al., 1996 ; Rucht, Neidhardt, 1999) à partir d'une lecture attentive des articles des quotidiens.

Les entretiens à dire d'experts

Nous réalisons entre 40 et 50 interviews d'experts par zone d'étude afin d'entrer dans la dynamique des alliances et oppositions locales (Deiningier et Castagnini, 2006). Le choix d'experts de différents milieux professionnels et associatifs ouvre à la variété des opinions, conséquence des diverses appartenances institutionnelles. Sont contactés les institutions publiques locales, institutions de l'environnement et associations d'usagers de la nature, les acteurs de l'agriculture, de l'industrie, de la forêt, les représentants socioprofessionnels, les aménageurs, les autres services de l'État, etc. Les personnes enquêtées sont amenées à discuter autour d'une grille ouverte, avec pour objectif de recueillir le maximum d'informations concernant les conflits et leurs évolutions. Les questions sont toujours indirectes, pour éviter les rejets, les enquêteurs étant formés pour repérer les éléments de la conflictualité.

L'analyse statistique du contentieux

L'analyse statistique des sources judiciaires vise à examiner la manière dont les règles juridiques sont mobilisées dans les conflits d'usage faisant l'objet d'un traitement juridictionnel (Joerin et al., 2005). L'analyse du contentieux judiciaire et administratif est réalisée à l'échelle du département, échelon territorial de référence de nombreux acteurs publics en charge de la réglementation des usages des espaces (préfet, services extérieurs de l'État) ou parapublics et privés (associations de protection de l'environnement, chambres d'agriculture, associations de pêche ou de chasse). En outre, les décisions de justice mentionnent, en règle générale de manière précise, le lieu du litige au niveau communal (litiges privés, recours en annulation d'arrêtés

ou de délibérations municipaux) ou départemental (recours contre des arrêtés préfectoraux).

Les corpus de décisions de justice sont constitués à partir de bases de données juridiques documentaires qui proposent un archivage exhaustif du texte de ces décisions. Il s'agit, suivant les cas, de recueils de décisions d'appel ou de cassation (accessibles via des éditeurs privés comme *Lamyline*) ou de recueils de décisions des juridictions du premier degré (fonds d'archives des tribunaux administratifs). Afin de constituer des corpus pertinents, des interrogations par mots-clés sont réalisées (sur les visas des textes de référence, par exemple), puis complétées par un examen détaillé afin de ne retenir que les décisions pertinentes.

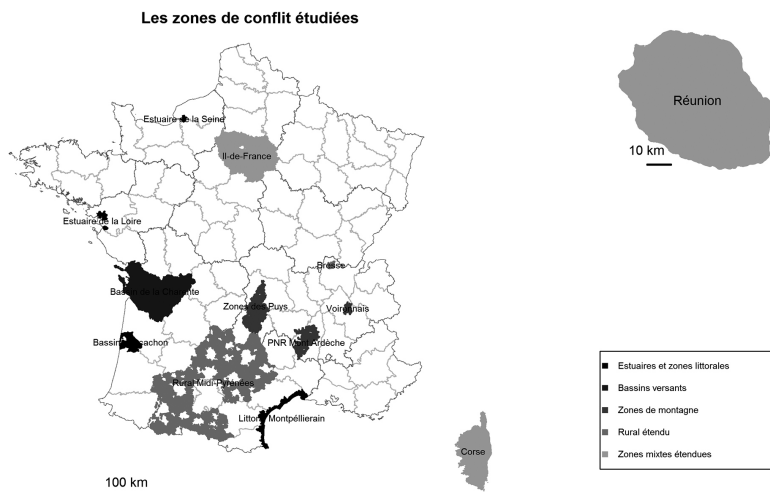
Zones géographiques

Les investigations ont été menées sur 13 terrains différents, tous situés dans des zones rurales et périurbaines françaises, avec la volonté de couvrir une grande diversité de situations : zones de plaine, de montagne ou zones littorales, aires urbaines, périurbaines et rurales peu peuplées, différentes Régions de France, zones proches de la capitale et plus ou moins périphériques ou ultrapériphériques, etc. Il s'agit d'estuaires ou de zones littorales comme les estuaires de la Seine et de la Loire, le littoral montpelliérain et le bassin d'Arcachon, de bassins versants avec la Charente, de zones de montagne comme le PNR des Monts d'Ardèche, le Voironnais en Isère et la Zone des Puys en Auvergne, de rural étendu comme les zones rurales de Midi-Pyrénées et la Communauté de communes de Montrevel, ou enfin de zones mixtes de grande taille comme le Cortenais, la Balagne et l'extrême sud en Corse, l'Île de la Réunion, l'île de France, (carte n° 1). Les zones retenues ressortissent toujours à des clôtures institutionnelles : communauté de communes, communauté d'agglomération, Pays, PNR, cantons, etc. Un diagnostic initial permet de repérer les principales caractéristiques géographiques, socio-économiques et environnementales de la zone et d'identifier les points saillants et les acteurs en présence.

La base de données

Ces informations abondent une base de données Conflits©, construite pour quantifier et analyser les phénomènes de conflictualité et permettre une démarche comparative entre les sources et les territoires. Elle est dotée de trois tables principales : les variables géographiques des conflits (au niveau communal, intercommunal ou départemental) ; les variables descriptives, propres à un contexte d'observation ou identiques selon la source support de l'enquête ; le profil des acteurs concernés, avec leur usage propre de l'espace,

Fig. 1 : Les zones françaises d'études des conflits



Source : les auteurs

les arguments qu'ils déploient et l'intérêt qui motive leur engagement dans le conflit. La base est également abondée, dans une optique comparative et de compréhension du contexte local, par des données socio-économiques décrivant les dimensions sociales (données fiscales, proportion de logements sociaux), les enjeux environnementaux (part des terres agricoles et naturelles, des espaces protégés pour leur intérêt patrimonial), les dynamiques démographiques (mouvements migratoires, pyramide des âges) locales, etc., ainsi que des décisions administratives susceptibles de donner lieu à contestation : permis de construire délivrés par les maires, données sur les autorisations de construction des directions régionales de l'Équipement, autorisations délivrées par les préfetures au titre de la législation des installations classées...

► Des résultats au niveau national

La persistance et le caractère récurrent des conflits de voisinage et d'usage de l'espace sont attestés par les recherches menées sur nos différents terrains d'étude. Elles révèlent le caractère étendu de ces conflits, leur grande fréquence, mais également leur extrême variété, qu'il s'agisse des formes prises, des acteurs qui les portent, des objets qui les motivent ou autour desquels ils s'organisent, des argumentaires retenus ou des territoires sur lesquels ils se déroulent.

Les objets des conflits

Les oppositions conflictuelles se cristallisent autour d'un ou de plusieurs objets de conflit, autour desquels s'organisent à la fois les contestations et les discussions entre les partisans et les opposants. Si notre base de données en recense plus d'une centaine, on peut les regrouper en fonction de grandes catégories principales, récurrentes dans les espaces périurbains et ruraux que nous avons étudiés.

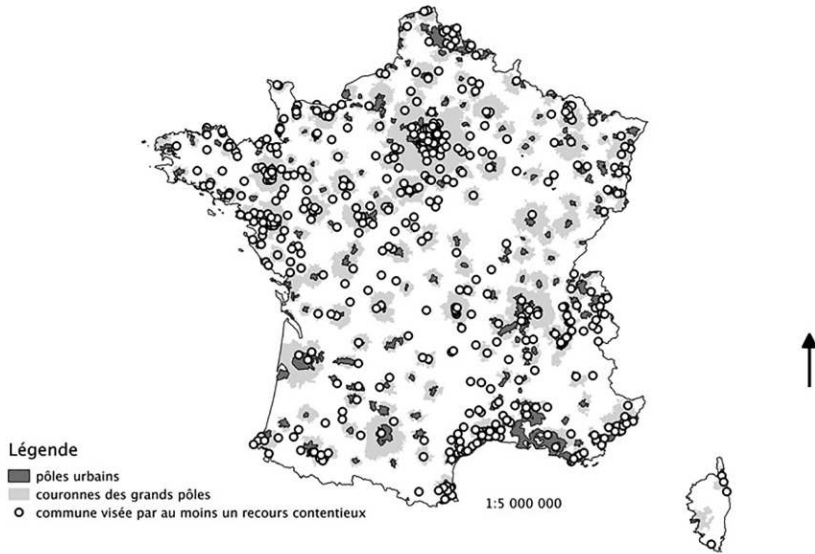
Le principal objet de conflit est sans conteste lié à la maîtrise du foncier et au développement résidentiel, une question qui se retrouve aussi bien dans les dimensions matérielles des oppositions que dans les argumentaires des parties prenantes ou des recours aux tribunaux. Il se révèle particulièrement prégnant dans les zones de forte pression foncière, telles que le périurbain (Darly et Torre, 2013) ou les zones littorales (Cadoret et al., 2012) et porte en particulier sur les questions de choix d'occupation des sols entre différents usages (nature, construction, industriel, agricole, loisirs...) et les problématiques de concurrence foncière concernant l'édification d'immeubles, de bâtiments ou d'infrastructures. Toutes les décisions publiques concernant les droits à construire donnent ainsi lieu à un contentieux important. C'est en particulier le cas des recours en annulation visant les documents d'urbanisme au niveau communal (cartes communales, plans locaux d'urbanisme ou PLU¹), et encore davantage des permis de construire (Aubusson et al., 2006). Ainsi, une étude sur les recours contre les déclarations d'utilité publique devant les tribunaux administratifs met en évidence la cristallisation des conflits dans les zones de pression foncière intense (zones littorales, massif alpin, périurbain francilien) (carte n° 2).

Toutefois, l'étude des litiges d'urbanisme dans une zone concentrant un très grand nombre de recours (départements du Var et des Alpes-Maritimes) met en évidence que ces derniers ne se limitent pas à bloquer des projets de construction (Melot, 2014). Les résultats obtenus par l'État sont importants, en particulier en cas de déféré préfectoral, alors que ceux des associations restent aléatoires, même si les recours portés par des particuliers riverains constituent indéniablement la partie la plus importante du contentieux de l'urbanisme. La diversité des intérêts en jeu en matière de constructibilité traduit aussi bien les revendications des acteurs opposés aux projets pour des motifs individuels (protection du cadre de vie immédiat, revendiquée par les riverains) ou collectifs (préservation de l'environnement et des milieux) que

1. Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document destiné à définir l'utilisation des sols au niveau d'une commune. Il définit en particulier les règles indiquant la forme que doivent prendre les constructions, les zones devant rester naturelles ou agricoles, celles réservées pour les constructions futures, etc.

Fig. 2 : Localisation des recours contentieux visant les déclarations d'utilité publique devant les tribunaux administratifs (2006-2013)

Recours contre les déclarations d'utilité publique traités par les tribunaux administratifs (2006-2013)



Source : les auteurs

les prétentions des propriétaires à obtenir des droits à construire. Opposition des riverains aux projets de construction ou résistance des collectivités aux demandes des pétitionnaires, l'expression de ces intérêts révèle la pression qui s'exerce sur les élus auteurs des décisions.

Le second objet de conflits, également très important, concerne les contestations autour de la construction d'infrastructures, privées ou publiques. Si les oppositions autour des projets d'aéroports comme celui de Notre-Dame-des-Landes sont fortement médiatisées, les infrastructures liées au transport font l'objet de nombreuses contestations : tracés d'autoroutes, de routes ou de contournantes, lignes de TGV, tunnels, infrastructures portuaires... Une bonne part de ces conflits concerne également la construction ou la mise en œuvre d'installations liées au traitement des déchets, à la production d'énergie, à l'exploitation de carrières ou à des activités industrielles sources de risques. On trouve, enfin, de nombreux conflits concernant la construction et l'édification de centres commerciaux ou de zones commerciales et de prisons, en particulier, ici encore, en zone périurbaine.

On constate, en troisième lieu, l'importance des conflits liés aux activités de loisirs de toutes sortes, qu'il s'agisse d'aménagements pour des espaces verts,

des activités de randonnée ou du tourisme de lacs et de rivières par exemple. La chasse occupe une place importante, avec les contestations des modalités d'exercice, la gestion de populations d'animaux sauvages et la cohabitation avec des usages rivaux tels que le tourisme ou l'usage résidentiel. La chasse reste une activité de loisir extrêmement prégnante dans les espaces ruraux, et les chasseurs sont souvent organisés en associations efficaces, défendant leurs territoires ou privilèges et s'opposant à d'autres usages des espaces.

Les conflits liés aux externalités négatives résultant des activités productives sont également fort nombreux. Ils résultent en particulier de la perception de nuisances diverses (pollutions, risques liés à l'activité, nuisances olfactives ou sonores...) par des riverains d'activités polluantes, le plus souvent de nature industrielle. On constate une légère augmentation des nuisances attribuée à l'activité agricole. Ces conflits sont souvent portés par des acteurs organisés au sein d'associations, qu'il s'agisse de défense du voisinage ou de l'environnement, très actives et attachées à la protection des droits des riverains, souvent au nom de principes d'écologie, d'environnement ou de préservation de la biodiversité.

Enfin, la question de l'eau, dans toutes ses dimensions, occupe une place de plus en plus forte dans le paysage de la conflictualité. Rivières, lacs, bords de mer, zones humides et aquifères font l'objet de nombreux conflits en termes d'occupation et de concurrences d'utilisation, et ressortissent à des réglementations et des modes d'organisation souvent très particuliers (loi littoral, Clés, SAGE...). La ressource, plus rare, est mise en concurrence et souvent gérée avec difficulté pour les activités productives, résidentielles ou récréatives, mais il s'agit également d'une source de risques, avec les inondations, les crues, le ruissellement érosif ou les tempêtes, comme le montre le cas du bassin versant de la Charente par exemple.

Les acteurs des conflits

On pense parfois aux conflits d'usage de l'espace en termes de grandes catégories d'usages qui s'opposeraient (usage agricole, industriel, récréatif, de nature...). Si cette vision des activités est juste au niveau macro, elle ne peut refléter la complexité des acteurs des territoires et des relations qu'ils entretiennent : un industriel peut être un défenseur de l'environnement, un agriculteur va pratiquer la chasse... Pour cette raison, nous avons choisi de partir des acteurs plutôt que de leurs usages des espaces considérés. Nous parlons alors, suivant l'exemple de Janelle (1977) et de Ley et Mercer (1980), de participants aux conflits, unité de base économique et sociale de la conflictualité, ou encore de parties prenantes des conflits.

Représentatifs de la diversité des parties prenantes dans les territoires, les acteurs des conflits sont d'abord des particuliers et des associations de défense de l'environnement ou du voisinage les représentant. Très nombreuses, ces associations occupent une place éminente dans le cadre français (Lecourt, 2003), par exemple dans le cas de contestation de construction d'infrastructures ou d'épisodes de pollutions et jouent un rôle essentiel en portant et en structurant les oppositions et le discours qui les soutient. Depuis longtemps partenaires des processus de concertation et de négociation, ainsi que de l'élaboration partagée de normes communes, elles se manifestent également en tant qu'opposants à de multiples projets, portés en particulier par les pouvoirs publics ou des entreprises industrielles, et jouent ainsi un rôle essentiel dans le débat public et la discussion sur les modes de développement des territoires. Il convient donc de distinguer l'action des associations au caractère local et spontané, dont l'objet est de protéger un intérêt ou de lutter contre un projet territorial de faible ou moyenne ampleur, de celle des associations de défense de l'environnement en général, qui possèdent l'agrément d'utilité publique sur l'ensemble du territoire national.

Fréquemment impliqués en raison de leur activité de construction et d'exploitation d'infrastructures ou d'aménagement de l'espace, ainsi que des actions de normalisation et d'édiction de règles ou de zonages, l'État (par ses services centraux ou déconcentrés) et les collectivités territoriales font souvent face à des contestations qui remettent en cause les projets de nouvelles infrastructures ou les décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La contestation des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des Schéma de cohérence territoriale (SCoT)² est ainsi l'une des sources les plus importantes du contentieux administratif, en particulier pour les questions de construction ou d'exploitation d'infrastructures et d'exploitations classées, ainsi que de mise en cause de zonages environnementaux. Mais on retrouve également l'État du côté des auteurs de recours, en particulier quand il s'oppose à des constructions illégales en bord de mer ou en zones de montagne, ou désire faire annuler des documents d'urbanisme jugés inappropriés comme des permis de construire dans des espaces à forte pression touristique par exemple.

Les entreprises privées se voient généralement mises en cause en raison de leur activité de production, génératrice de pollutions, ou encore dans le cas d'implantation d'usines nouvelles, d'extension des lieux de production ou

2. Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il joue évidemment un rôle très important dans l'organisation des usages des sols.

de réhabilitation de sites... Citons le cas d'une entreprise de peausserie dans l'Ain qui se livre à des pollutions involontaires mais répétées d'une rivière et va ainsi faire l'objet de multiples contestations en justice. On voit plus rarement les entreprises apparaître comme requérants, par exemple dans le cas de contestation d'arrêtés préfectoraux réglementant les installations classées ou en contestation de PLU restreignant les constructions de bâtiments de commerce dans les zones périurbaines, par exemple.

Les agriculteurs, enfin, sont parfois visés par des contestations dans le cadre de leur activité quotidienne de production (bruits, odeurs des épandages, passages sur les routes). Mais ils se voient surtout, et de plus en plus souvent, attaqués pour leurs pratiques agricoles (usage de produits phytosanitaires et rejets de polluants comme les effluents porcins), si bien que l'image positive attachée à leur métier tend à s'estomper devant les risques qu'ils feraient subir aux populations en termes de sécurité alimentaire, notamment. Ils peuvent également parfois contester certaines mesures qui entravent leur activité, comme l'application de mesures de protection de la nature par exemple.

Des conflits peu violents... et d'anticipation

Les conflits d'usage de l'espace sont le plus souvent, en France, des conflits d'anticipation. Contrairement à l'idée de l'aboutissement ultime d'un long processus de gradation des oppositions et de dégradation des relations à l'issue duquel tout ou partie des parties prenantes se résout finalement à entrer en lutte ouverte, il s'avère, en effet, que la grande majorité des conflits survient, en France, avant même le déclenchement d'une action, et plus généralement pour tenter d'empêcher la réalisation d'un projet. Plutôt que d'assister à l'installation d'une infrastructure ou au changement d'usage d'une parcelle, les acteurs locaux (le plus souvent des associations) préfèrent prendre les devants et faire émerger le problème, devant la justice ou les médias, avant le début du processus de construction ou de production et dès son annonce, dans l'objectif d'empêcher sa concrétisation ou, à tout le moins, d'y faire introduire des modifications explicites.

Ce résultat s'oppose également au principe selon lequel on pourrait aisément résoudre, pacifier ou terminer les conflits en usant de compensations de type monétaire ou hédonique, c'est-à-dire en trouvant une solution à la désutilité provoquée par l'installation d'un immeuble ou par la destruction d'une forêt par un dédommagement financier ou la plantation d'une autre parcelle ailleurs. Les cas les plus frappants sont ceux des recours aux tribunaux déposés à la suite de déclarations ou d'enquêtes d'utilité publique, ou encore de l'intense activité de contestation des PLU. Les possibilités offertes par la réglementation pour intervenir en amont d'un projet (débat public, enquête

et réunion publiques, transparence des dossiers techniques) permettent de détecter, voire de désamorcer un bon nombre de conflits. Mais elles s'avèrent également des outils mobilisés par les groupes sociaux pour s'insérer dans le débat et justifier leur réclamation de façon déterminée. L'importance de ce type d'intervention laisse à penser que la conflictualité peut apparaître aujourd'hui comme partie intégrante du débat et du processus de décision publique, en particulier en matière de projets de développement (Pham et al., 2013).

Cette caractéristique, que l'on ne retrouve pas dans les pays en voie de développement, est liée au fort degré d'information, d'éducation et de conscience de la population, ainsi qu'aux propriétés d'apprentissage des processus conflictuels (Magsi, Torre, 2014). La multiplication des sources d'information, des enquêtes publiques, des documents disponibles dans les mairies, des cahiers de doléances et des réunions publiques permet de diffuser une information quant aux projets prévus et à leurs spécificités en matière d'aménagement ou de risques et nuisances potentiels. Par ailleurs, les opposants possèdent souvent un niveau d'éducation conséquent et des réseaux de relations développés, et peuvent ainsi mobiliser des ressources intellectuelles et sociales dans la lutte. Enfin, ils tirent avantage des expériences passées et sont conscients à ce titre qu'il est important d'attaquer rapidement les projets et d'éviter leur lancement par des actions en justice, en particulier auprès des tribunaux administratifs, car les actions en réparation s'avèrent généralement beaucoup moins satisfaisantes et plus aléatoires.

► Le rôle des conflits dans les processus de développement

Après la présentation des principaux résultats issus de cette démarche de recherche appliquée, venons-en aux caractéristiques mêmes des conflits d'usage de l'espace et à leur rôle dans les dynamiques économiques et sociales. Un certain nombre d'invariants ressort de nos recherches, que l'on peut mettre en relation avec les processus de gouvernance et de développement des territoires. Les conflits rencontrés participent en effet de la vie des territoires et contribuent à la fois à leur construction et à la définition des chemins de développement (Torre, 2015), et pour cela ils vont parfois poser des obstacles à la réalisation de projets voulus par des grands décideurs publics ou privés.

Conflits et prise de parole

Quand on extrapole au cas des relations territoriales les solutions présentées par Hirschman (1970) en cas de désaccord entre acteurs, il apparaît que les parties prenantes indisposées par les décisions prises dans leur environnement ou qui s'estiment lésées par des choix qui ne leur conviennent pas, peuvent choisir trois comportements distincts, correspondant à autant de voies d'expression de leur différend :

- la loyauté consiste à accepter la décision prise et à « jouer le jeu » en silence. C'est l'acceptation des décisions en cours, par une participation aux dynamiques et aux projets mis en place, ainsi que par l'absence d'opposition publique ou l'attente d'une sanction par un passage ultérieur par les urnes ;
- l'*exit* revient à voter avec les pieds (Tiebout, 1956) ou à la sortie du jeu. Il va sans dire que cette solution n'est pas toujours praticable ; par exemple, pour des raisons de coûts ou de prix du foncier. Ainsi, il est difficile de revendre à un bon prix des terrains pollués comme le montre le cas des usines *Métaleurop* dans le Nord pas de Calais (Letombe, Zuindeau, 2006) ;
- la prise de parole, ou *voice*, consiste à s'opposer, de manière légale ou illégale, à la décision prise et à la contester en prenant publiquement la parole.

Parmi ces solutions caractérisant différentes voies de management des processus de gouvernance, en situation de dissension ou de désaccord sur les processus de développement territorial (Beuret, Cadoret, 2010 ; Torre, Beuret, 2012), c'est la troisième qui nous intéresse ici. Les conflits se présentent, en effet, comme une expression du *voice*, de la prise de parole, quand tout ou partie de la population est insatisfaite des décisions ou des projets, se sent négligée dans les négociations ou ne trouve pas de représentation dans les structures de gouvernance.

Le *voice* peut prendre une expression individuelle, qui est plutôt réservée aux petits conflits, ou une expression collective, avec alors un élargissement de l'espace de concernement et la mobilisation contre des projets de taille importante ou impliquant une reconfiguration forte des modalités locales de gouvernance (Dowding et al., 2000). Dans ce cas, l'opposition est souvent dirigée vers les pouvoirs publics, dans l'objectif de remettre en question leurs décisions et d'influencer le processus de gouvernance (Martinais, 2015). Le but est soit de faire renoncer la partie adverse à des projets prévus ou en cours, soit d'infléchir la décision et d'y incorporer une partie des arguments et des attentes des opposants, soit, encore, de modifier la composition des parties prenantes de la décision et d'y intégrer les acteurs qui s'opposent.

L'impact de la conflitualité, qui peut être considérable, est le plus souvent lié à l'ampleur du conflit et à la mobilisation des personnes. Dans tous les cas, les conflits permettent de maintenir les interactions entre les groupes et les parties prenantes, y compris durant les phases d'opposition les plus tendues, et évitent la rupture du dialogue.

Conflits et innovation : la double relation

Les conflits sont très fortement liés aux processus d'innovation, du moins si l'on retient une acception de cette dernière qui ne se limite pas à la seule technologie et intègre des dimensions organisationnelles, sociales et institutionnelles (Klein et al., 2014), en lui rendant sa fonction de nouveauté économique ou sociale. L'association conflits-innovation est double :

- d'une part, les conflits constituent de bons indicateurs des innovations, ou plutôt de la résistance à l'innovation et au changement ;
- d'autre part, les périodes de conflitualité correspondent à des phases de changement, pendant lesquelles s'élaborent de nouvelles innovations et sont bousculés les équilibres passés.

Les projets de territoires, ou dans les territoires, apportent de la nouveauté, des innovations, sociales, techniques, économiques. Il peut s'agir d'un nouveau tracé de route, d'une usine, de la construction d'un parc de loisir, de l'édification de bureaux ou d'habitations, ou encore de la définition de zones constructibles ou réservées à la nature dans le cadre d'un plan local d'aménagement. Ces nouveautés peuvent provoquer des résistances, cristalliser des oppositions, plus ou moins fondées, voire donner naissance à des conflits en cas d'engagement des opposants. Des changements importants, comme la construction d'un grand aéroport, d'une centrale nucléaire, un changement drastique d'usage des sols, donnent le plus souvent naissance à des conflits longs et importants, en raison de leur extension spatiale et surtout sociale, à base d'enrôlement de nouveaux opposants, parfois localisés bien loin des lieux de l'affrontement.

Mais le conflit est également une source d'innovation. Pendant son déroulement, les interactions, les discussions et les oppositions, le brassage qu'il provoque, entraînent des changements importants. En termes de gouvernance, c'est le moment de l'apparition de nouveaux acteurs ou groupes, y compris dans les tours de table, de la réintégration de parties prenantes oubliées ou lésées dans une phase antérieure d'élaboration des projets, ainsi que de la mise en place de nouvelles hiérarchies, qui renversent ou modifient l'ordre précédent. En termes techniques, la discussion et les échanges font

émerger de nouvelles solutions innovantes : nouveaux tracés de routes, nouvelles techniques de méthanisation, nouvelles modalités de gestion de l'eau, changements d'usages des sols...

Les phases conflictuelles sont ainsi marquées par des recompositions sociales ou de groupes d'intérêts, ainsi que par des changements de nature technique ou juridique : on peut tester de nouvelles alliances, défendre des positions et confronter des points de vue, ainsi que rectifier la liste des parties prenantes et/ou de leurs représentants à la table des négociations. Parfois, elles sont également occupées à s'opposer à la prise de contrôle ou à la maîtrise éventuelle d'un groupe ou d'une personne sur le processus en cours, ou à écarter un groupe dominant au début du processus au profit de groupes émergents ou de recombinaison d'alliances. Après le conflit, restent les nouveaux accords au niveau local, les nouveaux modes de gouvernance, les nouvelles configurations des tours de tables, ainsi que les actes techniques (changements de tracés des routes, aménagements paysagers ou techniques, modifications des Plans d'occupation des sols...), qui résultent des négociations précédentes.

Les conflits et leur impact sur la gouvernance et le développement des territoires

Contrairement à certains pays émergents, en France, les conflits d'usage ne sont que rarement destructeurs ou ultra-violents. Au contraire, ils reflètent généralement des oppositions entre des personnes qui partagent un objectif de développement ou un projet commun, qui acceptent ou désirent vivre ensemble au sein d'un même territoire mais sont en désaccord quant aux moyens et techniques pour y parvenir. Motivés par un faisceau complexe de causes de nature sociale, économique et technique, qui vont de la divergence sur l'utilisation d'un espace aux processus d'exclusion spatiale, en passant par les débats concernant des normes ou choix technologiques, ils manifestent la possibilité d'un échange démocratique a minima et d'une discussion ouverte sur les moyens ou les finalités mêmes (durable ou industriel par exemple) d'un développement commun. De ce point de vue, il n'est pas étonnant que la contestation des PLU ou des permis de construire s'avère si importante, car elle donne corps et découle de choix divergents d'aménagement et de développement des territoires.

Les conflits témoignent des réactions et des manifestations de différentes natures que suscitent les innovations, des discussions autour de leur mise en œuvre, de leur processus d'acceptabilité ou de leur refus éventuels suite à la phase conflictuelle. Ils constituent un bon moyen de trier les bonnes innovations territoriales et de les sélectionner, par un processus d'essai et d'erreur (Argyris et Schon, 2001), et ainsi de tester des solutions et de les

rejeter si elles sont jugées inappropriées par une partie importante de la population. Les conflits sont en quelque sorte des laboratoires de la décision et de l'acceptabilité (Pelletier, 2014). Quand sont lancés de nouveaux projets, ils permettent de les tester :

- dans certains cas, ils vont empêcher la réalisation de ceux-ci, s'ils s'avèrent trop en décalage avec les attentes des populations ;
- dans d'autres, ils vont provoquer des changements et des modifications, afin de rendre les projets acceptables, et donc de leur permettre d'être réalisés, même si c'est sous une forme modifiée.

De manière générale, l'opposition de fond porte sur la question : « quels espaces, et donc quels territoires, désirons-nous pour demain ? ». Ainsi, les conflits ne sont pas des phases de rupture avec le processus de gouvernance, mais font partie intégrante de ce dernier, étapes d'opposition, qui viennent s'intercaler et compléter des moments plus consensuels et coopératifs. À ce titre, ils participent de la gouvernance des territoires, et ne peuvent être fondamentalement conçus sans référence aux phases et aux structures de négociation ou de concertation, mais plutôt en association et en complément de ces dernières (voir aussi Glazer, Konrad, 2005 ; Benasayag, del Rey, 2007, ou Bobbio, Melé, 2015). Scandant les étapes de développement, ils marquent les périodes d'avancées fortes et d'innovation — et donnent ainsi lieu à des oppositions importantes — comme les phases de blocage et de ralentissement, qui peuvent aussi bien conduire à l'atonie qu'à de nouveaux élans.

► Conclusion

Quelle place occupent les conflits d'usage dans le processus de gouvernance et de développement ? Pourquoi ne pas chercher systématiquement à les supprimer ou à les éradiquer ? La réponse apportée par nos recherches est extrêmement claire. Ces conflits constituent une forme de résistance et d'expression des oppositions d'une partie de la population locale à des décisions des pouvoirs publics ou d'opérateurs privés qui la laissent insatisfaite. Alternatifs au vote avec les pieds, ils maintiennent l'échange et le dialogue, y compris durant les phases d'opposition les plus tendues, tout en permettant de faire le tri dans les innovations territoriales et de ne retenir que celles qui sont compatibles avec les volontés des populations. À ce titre, ils font partie intégrante des processus de gouvernance ou d'aménagement des territoires, et participent de l'action publique.

On a tendance à opposer relations conflictuelles et relations de coopérations, qui seraient antinomiques, les premières ayant pour effet de séparer les

habitants des territoires, alors que les secondes présenteraient la vertu de les rapprocher et de leur permettre de fonctionner ensemble. Du coup, les mécanismes formels de gouvernance et de développement des territoires, fondés sur des principes de coopération, n'accordent généralement qu'une place réduite à l'expression vive des oppositions. Il importe de modifier cette vision négative des conflits. Loin des accusations de *nymbisme* systématique, ils reposent sur des causes tangibles et recèlent parfois un réel intérêt en termes de dynamique territoriale. Les conflits au sein des espaces ruraux ou périurbains sont avant tout révélateurs des évolutions profondes des territoires, ainsi que de la difficulté de mise en œuvre de processus de coordination impliquant des acteurs aux intérêts et projets souvent différents.

Aujourd'hui, les contours de la conflictualité dans les zones rurales et périurbaines révèlent des changements socio-économiques et de mentalité des populations, qui apparaissent moins réceptives à l'autorité des argumentations techniques ou à l'expression d'un intérêt général, et manifestent une demande croissante à être impliquées de manière précoce dans les choix de développement. Rarement violents ou éruptifs, les conflits d'usage de l'espace apparaissent comme une prise de parole des opposants, qui permet de maintenir les interactions sans entraîner de rupture du dialogue entre les parties adverses. Solidarisant les oppositions, ils contribuent à la constitution de réseaux de personnes autour de questions ou d'intérêts communs, maintiennent la communication et préservent, sauf cas extrêmes, l'avenir et la vie en communauté. Enfin, ces conflits constituent un rempart contre l'atonie sociale et protègent souvent, par leur expression, du danger d'explosions plus profondes ou de fuite vers des territoires jugés plus accueillants.

■ Bibliographie

- Argyris C., Schön D.A. (2002), *Apprentissage organisationnel : théorie, méthode, pratique*, Bruxelles, De Boeck.
- Aubusson de Cavarlay B., Barré M., Zimolag M. (2006), *Dynamique du contentieux administratif. Analyse statistique de la demande enregistrée par les tribunaux administratifs*, Rapport pour la Mission de recherche Droit et justice.
- Beaucire F. (2009), « Les projets d'infrastructure confrontés au débat public : la délicate construction des consentements partagés », *L'Information géographique*, 73, 2, p. 60-67.
- Benasayag M. et del Rey A. (2007), *Éloge du conflit*, Paris, La Découverte.
- Beuret J.E., Cadoret A. (2010), *Gérer ensemble les territoires : vers une démocratie coopérative*. Paris, Éditions Charles Leopold Mayer.
- Bobbio L., Melé P. (2015), « Introduction — Les relations paradoxales entre conflit et participation », *Participations*, 3, 13, p. 7-33.

- Cadoret A. (2011), « Quelle durabilité des formes de régulation des conflits littoraux ? », *Vertigo*, juillet, numéro hors-série 9.
- Cadoret A., Darly S., Kirat T., Lavaud-Letilleul V. (2012), « Conflits d'usage littoraux et intérieurs : une géographie du contentieux de seconde instance dans le département de l'Hérault », *Norois*, 225, p. 29-46.
- Caron A., Torre A. (2006), « Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité. Les conflits d'usage et de voisinage dans les espaces naturels et ruraux », *Développement Durable et Territoires*, 7.
- Cavé J. (2015), *La ruée vers l'ordure. Conflits dans les mines urbaines de déchets*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Charon J.-M. (2005), *La presse quotidienne*, Paris, La Découverte, coll. « Repères/Culture-communication ».
- Darly S., Torre A. (2008), « Conflits liés aux espaces agricoles et périmètres de gouvernance en Île-de-France (résultats à partir d'analyses de la presse quotidienne régionale et d'enquêtes de terrain) », *Geocarrefour*, 83, 4, p. 307-319.
- Darly S., Torre A. (2013), « Conflicts over farmland uses and the dynamics of "agri-urban" localities in the greater Paris region », *Land Use Policy*, 33, p. 90 – 99.
- Deininger K., Castagnini R. (2006), « Incidence and impact of land conflict in Uganda », *Journal of Economic Behavior & Organization*, 60, p. 321-345.
- Desponds D., Auclair E. (dir.) (2016), *La Ville conflictuelle*, Paris, Hachette.
- Dowding, K., John, P., Mergoupis, T. and Van Vugt, M. (2000), « Exit, voice and loyalty : Analytic and empirical developments », *European Journal of Political Research*, 37, p. 469-495.
- Fortin M. J., Fournis Y. (2015), « Une participation conflictuelle : la trajectoire territoriale des mobilisations contre le gaz de schiste au Québec », *Participations*, 3, 13, p. 119-144.
- Foulquier E. (2009), « Tensions, conflits et gouvernance dans les ports de commerce français (2004-2007) », in Damien M. M., Marcadon J. (dir.), *Les ports européens et la mondialisation. La réforme française*, Paris, L'Harmattan.
- Glazer A., Konrad K.A. (dir.) (2005), *Conflict and Governance*, Heidelberg, Springer Verlag.
- Hirschman A. O. (1970), *Exit, Voice and Loyalty — Responses to decline in firms, organizations and states*, Cambridge (MA), Harvard University Press (traduction française : (1995), *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard.
- Joerin F., Pelletier M., Trudelle C., Villeneuve P. (2005), « Analyse spatiale des conflits urbains, Enjeux et contextes dans la région de Québec », *Cahiers de Géographie du Québec*, Numéro thématique Conflits, Proximité, Coopération, 49, 138, décembre, p. 319-342.
- Kahnemann D., Tversky A. (1979), Prospect Theory : An analysis of decision under risk, *Econometrica*, 47, p. 263-291.
- Kirat Th., Torre A. (dir.) (2008), *Territoires de Conflits. Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan.
- Klein J.-L., Laville J.L., Moulaert F. (dir.) (2014), *L'innovation sociale*, Toulouse, Eires Éditions.
- Lascoumes P., Le Gales P. (2010), *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin.

- Lecourt A. (2003), *Les conflits d'aménagement — Analyse théorique et pratique à partir du cas de Breton*, Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Rennes II.
- Letombe G., Zuideau B. (2006), « Gestion des externalités environnementales dans le bassin minier du Nord – Pas de Calais : une approche en termes de proximité », *Développement durable et territoires*, 7.
- Magsi H., Torre A. (2014), « Proximity analysis of inefficient practices and socio-spatial negligence : Evidence, evaluations and recommendations drawn from the construction of Chotiari reservoir in Pakistan », *Land Use Policy*, 36, p. 567-576.
- McCarthy J.D., Mc Phail C., Smith J. (1996), « Images of protest : dimensions of selection bias in media coverage of Washington demonstrations, 1982-1991 », *American Sociological Review*, 39, p. 101-112.
- Martinais E. (2015), Le conflit comme mode de participation. Les habitants contestataires de la politique de prévention des risques industriels, *Participations*, 3, 13, p. 89-117.
- Melé P. (dir.) (2013), *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Melot R. (2015), « Droits à construire et recours contentieux en région provençale : les litiges traités par les tribunaux administratifs de Nice et de Toulon », *Options méditerranéennes*, 72, p. 115-124.
- Mtibaa R., Méry J., Torre A. (2012), « La problématique du stockage des déchets ménagers et assimilés face au changement d'échelle de planification en Région Île-de-France », *Développement Durable et Territoires*, 3, 3, décembre.
- Pasquier R. (2012), *Le Pouvoir régional*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- Pelletier M. (2014), « La décision territoriale en conflit : un outil d'évaluation de la participation citoyenne ? », *Géocarrefour*, 89/4, p. 271-282.
- Pham H.V., Kirat Th., Torre A. (2013), « Les conflits d'infrastructures en Ile de France. Des révélateurs des imperfections de la décision publique dans les espaces ruraux et périurbains », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 1, p. 223-229.
- Rapoport A. (1960), *Fights, games, and debates*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- Rucht D., Neidhardt F. (1999), « Methodological Issues in Collecting Protest Event Data : Unit of Analysis, Sources and Sampling, Coding Problems », in Rucht D., Koopmans R., Neidhardt F. (dir.), *Acts of Dissent : New Developments in the Study of Protest*, Lanham, Rowman and Littlefield Publishers, p. 65-89.
- Schelling T. (1960), *The Strategy of Conflict*, Harvard University Press, MA.
- Tiebout Ch. (1956), « A pure theory of local expenditures », *Journal of Political Economy*, 6, octobre, p. 416-424.
- Torre A. (2015), « Théorie du développement territorial », *Géographie, Économie, Société*, 17, p. 273-288.
- Torre A., Caron A. (2005), « Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage », *Economie et Institutions*, 6 et 7, p. 183-220.
- Torre A., Aznar O., Bonin M., Caron A., Chia E., Galman M., Guérin M., Jeanneaux P., Kirat T., Lefranc C., Melot R., Paoli J.-C., Salazar M.I., Thimon P. (2006), « Conflits et tensions

autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises », *Revue d'économie régionale et urbaine*, 3, p. 415-453.

Torre A., Melot M., Bossuet L., Cadoret A., Caron A., Darly S., Jeanneaux Ph., Kirat Th., Pham H. V. (2010), « Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Éléments de méthode et de repérage », *VertigO*, 10, 1, avril.